

REGLEMENT INTERIEUR

CANTINE et GARDERIE SCOLAIRE DE SAINT SERNIN

(approuvé par délibération du Conseil Municipal)

1 – La cantine scolaire et la garderie

1. La cantine et la garderie sont des services municipaux, leurs fonctionnements sont assurés par des agents communaux sous la responsabilité du Maire.
2. Le prix de ces services est fixé, après délibération, par le Conseil Municipal chaque année.
3. Les inscriptions aux services de cantine et de garderie se font sur le site Numerian suivant : <https://saint-sernin.numerian.fr>, au plus tard, le **MERCREDI 20h00**, pour la semaine suivante.
4. **Le fonctionnement du service cantine**
 - ✓ Le service cantine fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi.
 - ✓ La surveillance des enfants est assurée après le repas pendant la récréation qui suit de 13h00 à 13h20.
 - ✓ Les enfants qui ne participent pas à la cantine sont reçus à partir de 13h20 pour la reprise du temps scolaire.
5. **Le fonctionnement de la garderie du matin et du soir**
 - ✓ Le service de garderie fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h35 et de 16h15 à 18h30
 - ✓ En cas d'impossibilité pour l'un des deux parents de venir chercher l'enfant, une autorisation devra être établie pour la personne désignée. A cet effet, vous trouverez ci-joint un document à compléter et à retourner signé.

2 – Les devoirs de l'enfant et les règles qui en découlent :

✓ Les devoirs

1. Respecter les adultes responsables
2. Respecter les autres enfants
3. Respecter la nourriture

✓ Les règles

1. Parler avec politesse : dire s'il vous plaît, merci, aux adultes, aux autres enfants
2. Il est interdit de brutaliser un copain ou de dire une insulte
3. Bien se tenir à table : ne pas se lever, ne pas crier, ne pas se déplacer sans permission, ne pas jeter la nourriture
4. Apprendre à goûter à tout, à manger équilibré entre copains
5. Prendre soin des locaux, du matériel et des jeux

3 – Les droits de l'enfant :

- 1 . Le droit de s'exprimer et d'être écouté par les adultes et par les autres enfants avec respect.
- 2 . Le droit d'être protégé de toute conduite malveillante
- 3 . Le droit de se nourrir en accord avec d'éventuelles exigences médicales.

Pour les P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) concernant une allergie alimentaire, un document sera demandé au Directeur et adressé aux responsables du service cantine.

4 – Les objectifs :

1. Accompagner les enfants et les initier à la responsabilité en surmontant toute violence et en assurant des rapports pacifiés.
2. Assurer la santé par un équilibre alimentaire, par des conditions d'hygiène et de sécurité alimentaires.
3. Assurer la protection des enfants en prenant en compte les éventuelles allergies.
4. Sensibiliser les enfants aux goûts et contribuer à une éducation alimentaire équilibrée tout en respectant les croyances religieuses.

5 – L'application du règlement

Toutes les règles fixées doivent être respectées

Chaque manquement dans la conduite de l'enfant sera relevé par l'agent responsable qui en rendra compte au Maire ou à son représentant.

Le Maire pourra prononcer un avertissement ou une exclusion temporaire ou définitive selon l'importance des manquements aux règles fixées.

CONCLUSION :

Le but de cette charte est de permettre aux adultes responsables, d'assurer le service de la cantine et de la garderie dans les meilleures conditions en apprenant aux enfants à bien se conduire.

Ce but ne pourra être atteint qu'avec le soutien des parents d'élèves, c'est pourquoi nous vous demandons de partager la lecture de ce document avec vos enfants et de nous retourner la partie « engagement » détachable, signée par vos soins et par votre/vos enfant (s).



Le 07 juillet 2026.

Le Maire,
Benoit DEVOS.

(Coupon à remettre au Secrétariat de la Mairie ou à l'agent communal responsable du service dès la rentrée scolaire)

ENGAGEMENT

Nous soussignés (parents et enfants) :

déclarons avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de la cantine et de la garderie scolaire de SAINT SERNIN et l'approuvons dans sa totalité pour permettre à notre (nos) enfant (s) d'accéder aux services concernés.

Fait à, le

Signature (s) de (s) enfant (s),

Signatures des parents,

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné (e)

N° Tél père :

Domicilié (é)

N° Tél mère :

Autorise mon fils / ma fille.....

à quitter la garderie scolaire en compagnie des personnes dont le nom est inscrit ci-dessous :

-
-
-

A Saint Sernin, le

(signature)